

The background of the page features several thin, light gray lines that intersect to form a series of overlapping triangles and quadrilaterals, creating a modern, geometric aesthetic.

# VILLE DE BOIS-DES-FILION

## VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Rapport final

Le 24 juillet 2023

MALLETTE



# TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte.....	1
2. Objectifs et critères d’audit.....	3
3. Portrait de la situation actuelle.....	4
3.1 Contexte des travaux.....	4
3.2 Conformité aux normes comptables.....	4
3.3 Rôles et responsabilités.....	7
3.4 Mécanismes de contrôle interne.....	9
3.4.1 Mécanismes de contrôle interne de la Ville de Terrebonne.....	9
3.4.2 Mécanismes de contrôle interne de la Ville de Bois-des-Filion.....	13
4. Les bonnes pratiques en matière de gestion des constats d’infraction.....	14
5. Grille diagnostique.....	15
6. Opinion.....	23

## ANNEXES

Annexe 1 : À propos de l’audit

Annexe 2 : Liste des étapes de traitement des dossiers et de leur  
signification

Annexe 3 : Glossaire

# 1. CONTEXTE

## VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES (VOR) PORTANT SUR LE PROCESSUS DE GESTION ET DE SUIVI DES CONSTATS D'INFRACTION

Les municipalités de 10 000 à 100 000 habitants, dont fait partie la Ville de Bois-des-Filion (la Ville), doivent s'assurer de l'optimisation de leurs ressources par la réalisation d'un mandat de VOR tous les deux ans. Pour s'y conformer, la Ville a mandaté Mallette afin de réaliser un mandat de VOR pour la période 2021-2022.

La VOR est un outil de gouvernance qui a pour but :

- De valoriser les bonnes pratiques et les bons coups de l'audit
- D'identifier les zones d'amélioration, de quantifier les impacts et d'émettre des recommandations pertinentes

Population : 10 368

Budget : 19 M\$



### Résumé de l'entente entre les Villes de Bois-des-Filion et de Terrebonne

En 1995, la Ville de Bois-des-Filion a signé une entente avec la Ville de Terrebonne pour l'**extension de la compétence territoriale** de sa cour municipale au territoire de Bois-des-Filion. Depuis, l'entente a subi plusieurs modifications qui ont été entérinées par les deux parties. L'entente actuelle, signée en 2016, prévoit que la Ville de Bois-des-Filion **soumette son territoire à la juridiction** de la cour municipale de Terrebonne.

En conséquence, la cour municipale de Terrebonne réalise l'ensemble des activités liées à la gestion des constats d'infraction émis sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion, de l'émission du constat jusqu'au recouvrement des sommes dues par l'assigné.

Par ailleurs, la Ville de Bois-des-Filion a recours au service de police de la Ville de Terrebonne pour le maintien de l'ordre sur son territoire. La Ville de Bois-des-Filion **assume une portion des dépenses** policières correspondant au prorata de son potentiel fiscal par rapport à celui des autres territoires desservis par la cour municipale de Terrebonne.

Selon l'esprit des ententes, les services rendus par la police et la cour municipale de Terrebonne sont de **qualité équivalente**, peu importe le territoire desservi. Les sommes encaissées par la Ville de Terrebonne en paiement des infractions commises sur le territoire de Bois-des-Filion sont **transférées mensuellement** à la Ville de Bois-des-Filion.

### Contexte préalable aux travaux de VOR

#### Observations

- La Ville de Bois-des-Filion dispose de peu d'informations sur le processus de gestion des constats d'infraction de la Ville de Terrebonne
- Les renseignements relatifs aux constats d'infraction communiqués par la Ville de Terrebonne à la Ville de Bois-des-Filion sont incomplets

#### Impacts

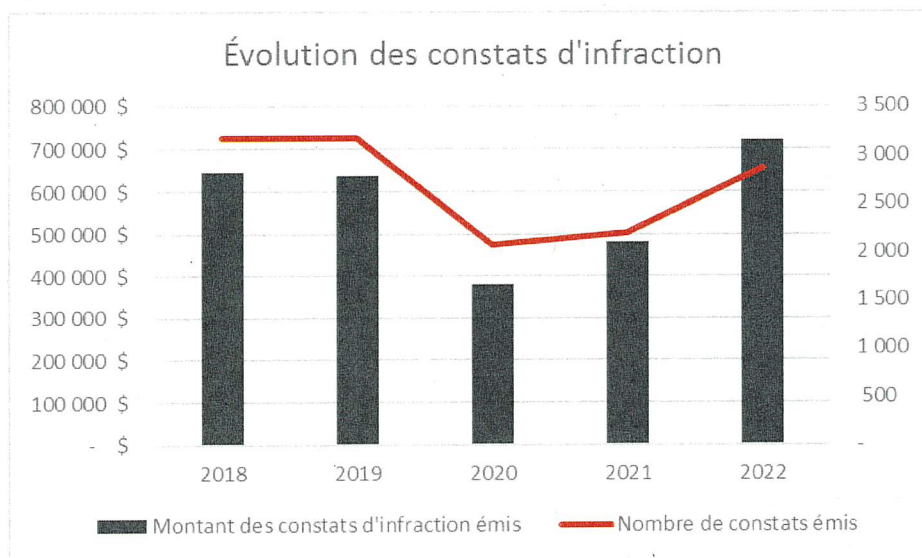
- La Ville de Bois-des-Filion ne peut s'assurer qu'elle comptabilise la totalité des constats d'infraction émis sur son territoire
- La Ville de Bois-des-Filion n'a pas d'assurance quant à l'exhaustivité des sommes qui lui sont transférées par la Ville de Terrebonne
- Les renseignements contenus dans les documents fournis par la Ville de Terrebonne à la Ville de Bois-des-Filion sont insuffisants pour assurer le contrôle et la comptabilisation adéquate des revenus liés aux constats d'infraction et ils ne permettent pas de faire une analyse stratégique des données liées aux infractions constatées sur son territoire

### Législation en lien avec les travaux réalisés

- Loi sur les cités et villes (c-19)
- Loi sur les cours municipales (c-72.01)

### Volumétrie annuelle

Le graphique suivant illustre l'évolution<sup>1</sup> des constats d'infraction dans les cinq dernières années. Les informations présentées pour 2022 ont été obtenues en extrapolant les données couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 11 octobre 2022.



Note : La pandémie de COVID-19 a eu un impact significatif sur le nombre de constats d'infraction émis en 2020 et en 2021.

<sup>1</sup> Informations provenant de la source : Liste des constats émis, rapport extrait de l'application Accès Cité produit par la cour municipale de Terrebonne.



## 2. OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AUDIT

### OBJECTIF ET CRITÈRES D'AUDIT — PROCESSUS DE GESTION ET DE SUIVI DES CONSTATS D'INFRACTION DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION

#### Objectif de l'audit



S'assurer que la Ville de Bois-des-Filion met en œuvre un processus de gestion et de suivi des constats d'infraction inspiré des bonnes pratiques de contrôle interne, favorisant la saine gestion et la performance de l'organisation.

Les infractions constatées par la Ville de Bois-des-Filion (la Ville) sont traitées, en bonne partie, par la Ville de Terrebonne, et ce, en fonction de l'entente de service intervenue entre elles. Ainsi, la cour municipale de Terrebonne entend et juge l'ensemble des causes provenant de la Ville et perçoit les amendes et les frais. Elle verse ensuite à la Ville les sommes encaissées qui lui reviennent. Les constats proviennent de deux sources :

- Constats émis par les policiers du service de police de Terrebonne pour des infractions ayant lieu sur le territoire de la Ville en contravention au *Code de la sécurité routière* et à certains règlements
- Constats émis par les différents services de la Ville dans des domaines autres que celui du champ de compétences du service de police de Terrebonne

Le présent audit étudiera le processus de gestion et de suivi des constats d'infraction qui relèvent du contrôle de la Ville afin de formuler des recommandations qui lui permettront d'optimiser les outils et le processus, tout en favorisant la performance de l'organisation et l'application de saines pratiques de gestion et de comptabilisation.

#### CRITÈRES D'AUDIT

1



La Ville dispose d'une information détaillée et disponible en temps opportun permettant la comptabilisation adéquate des constats d'infraction de toutes natures.

2



Les mécanismes et les contrôles mis en œuvre par la Ville pour encadrer l'ensemble du processus sous sa gouverne permettent d'assurer un suivi adéquat des constats d'infraction émis sur son territoire.

3



La Ville effectue une reddition de comptes auprès des autorités compétentes et une évaluation des données à la source ou découlant des infractions afin de proposer au besoin des corrections aux problèmes relevés.

#### Portée des travaux

Les travaux d'audit ont été réalisés en prenant en compte les lois et la réglementation en vigueur comme la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), la *Loi sur les cours municipales* et le *Code de la sécurité routière*. L'encadrement normatif du processus de gestion des infractions est complété par divers règlements et politiques adoptés par le conseil municipal, de même que par les ententes avec la Ville de Terrebonne.

Les travaux ont été concentrés sur le processus de comptabilisation et de suivi des constats d'infraction. Les analyses ont porté principalement sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 11 novembre 2022. Il est cependant possible que certaines des informations obtenues et traitées concernent des situations à l'extérieur de cette période.

#### Normes d'audit et de contrôle qualité utilisées pour la réalisation des travaux de VOR :



- Norme canadienne de missions de certification 3001, « Missions d'appréciation directe »
- Norme canadienne de contrôle qualité 1, « Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification »

---

## 3. PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Avant de poser un diagnostic en fonction des critères d'audit retenus, nous avons acquis une compréhension du contexte, puis recensé les normes comptables applicables aux revenus découlant des constats d'infraction.

Nous avons aussi fait l'analyse du partage des responsabilités entre les deux villes et la cour municipale de Terrebonne afin d'exposer les principaux mécanismes de contrôle interne déployés tout au long du processus.

### 3.1 Contexte des travaux

La Ville de Bois-des-Filion, fondée en 1949 dans les Basses-Laurentides, compte aujourd'hui 10 368 habitants. Elle est située près des villes de Terrebonne et de Sainte-Anne-des-Plaines. Selon l'entente établie, c'est la cour municipale de Terrebonne qui agit comme cour municipale commune pour les villes de Terrebonne, Bois-des-Filion et Sainte-Anne-des-Plaines.

Depuis 1995, le service de police de Terrebonne assure la sécurité des citoyens des trois villes faisant partie de l'entente en réprimant les crimes et en constatant les infractions commises sur leur territoire. Selon l'entente établie, la cour municipale de Terrebonne **effectue la gestion** des constats d'infraction et **transfère mensuellement les sommes perçues** aux trois villes participantes. Les opérations de **recouvrement des sommes dues** sont également gérées par la cour municipale de Terrebonne.

Puisque la gestion des constats d'infraction n'est pas effectuée à l'interne, la Ville de Bois-des-Filion souhaite s'assurer qu'elle dispose de toute l'information nécessaire au respect des normes comptables en vigueur et à venir. Elle souhaite également s'assurer que les processus mis en place par la cour municipale et la Ville de Terrebonne permettent de générer des renseignements qui peuvent contribuer à la gestion de la performance de l'organisation et à l'amélioration du bien-être des citoyens.

### 3.2 Conformité aux normes comptables

La Ville de Bois-des-Filion, comme toute municipalité du Canada, est régie par les **normes comptables pour le secteur public**. Actuellement, aucun chapitre du manuel comptable n'est consacré spécifiquement à la comptabilisation des revenus autres que les paiements de transfert et les recettes fiscales. Le chapitre **SP 1150 - Principes comptables généralement reconnus** oriente les décisions en matière de comptabilisation des revenus pour le secteur public. En l'absence d'une norme plus précise pour ces revenus, les villes comptabilisent les constats d'infraction selon la date où ils sont émis.



Pour les exercices financiers ouverts à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023<sup>2</sup>, la nouvelle norme comptable **SP 3400 – Revenus** entrera en vigueur. Elle prévoit, entre autres, une modification quant au moment où il conviendra de comptabiliser les revenus liés aux constats d'infraction. La nouvelle norme stipule que les revenus des constats d'infraction doivent être comptabilisés lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- L'assigné plaide coupable
- Le constat est payé
- Le délai pour contester l'assignation est expiré
- Un jugement est rendu

Pour être en mesure de comptabiliser adéquatement les revenus associés aux constats d'infraction suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle norme, la Ville devra disposer d'une information détaillée sur les étapes de traitement franchies par chaque constat ou sur leur avancement dans le processus judiciaire. Ces renseignements permettront d'identifier les constats qui respectent les critères établis et qui pourront alors être comptabilisés. Le tableau ci-après fait état des différences par rapport à la situation actuelle.

**Tableau des impacts de l'application de la nouvelle norme SP 3400**

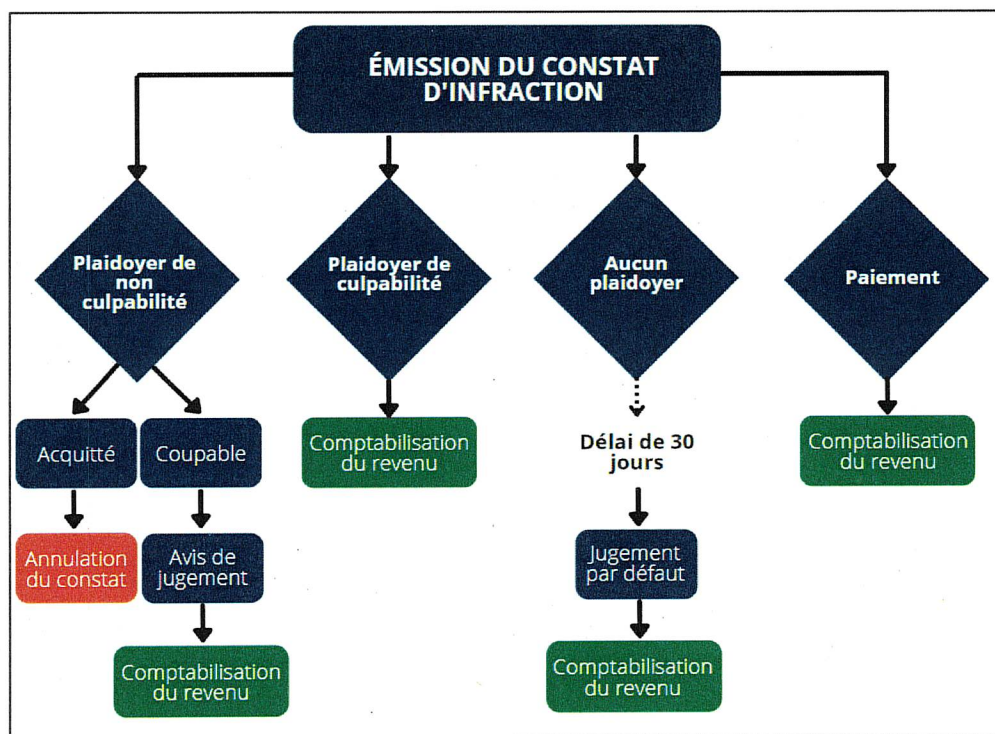
	NORMES ACTUELLES	NORME SP 3400
COMPTABILISATION : MOMENT DE LA CONSTATATION DES REVENUS	À l'émission du constat d'infraction	Lorsque : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'assigné plaide coupable</li> <li>➤ Le constat est payé</li> <li>➤ Le délai pour contester l'assignation est expiré</li> <li>➤ Ou un jugement est rendu</li> </ul>
INFORMATION PERTINENTE	Date de l'émission du constat	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Date de l'émission du constat</li> <li>➤ Délai de contestation</li> <li>➤ Plaidoyer de culpabilité</li> <li>➤ Jugements émis sur les constats</li> </ul>

La figure 1 illustre quelles étapes<sup>3</sup> du traitement des dossiers déclencheront la comptabilisation d'un revenu selon la norme **SP 3400**.

<sup>2</sup> Le chapitre SP 3400 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, mais son application anticipée est permise. La Ville pourra choisir d'en faire une application rétroactive ou prospective.

<sup>3</sup> La liste exhaustive des étapes d'avancement est présentée à l'annexe 2.

Figure 1 : Comptabilisation du revenu en fonction des étapes d'avancement des dossiers



Les revenus des constats d'infraction qui peuvent être constatés comme des revenus, mais qui ne font pas l'objet d'un encaissement immédiat, sont inscrits comme des sommes à recevoir. Toutefois, comme le recouvrement des sommes à recevoir présente des incertitudes, une provision pour créances douteuses doit être comptabilisée. Le total des comptes à recevoir présenté aux états financiers sera ainsi réduit de la valeur estimée des sommes qui ne seront vraisemblablement jamais recouvrées.

Selon le chapitre **SP 2130 – Incertitude relative à la mesure**, la provision pour créances douteuses doit s'appuyer sur des hypothèses raisonnables et elle doit être documentée.

CPA Canada, l'organisme qui représente la profession comptable canadienne, a publié un document d'information<sup>4</sup> afin de guider les organisations dans la préparation des estimations comptables, comme la provision pour créances douteuses.

<sup>4</sup> Ordre des comptables professionnels agréés du Canada, 2019. Document d'information pour les clients d'audit : Norme canadienne d'audit (NCA) 540. [En ligne], <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/audit-et-certification/normes-canadiennes-daudit-nca/publications/informations-clients-audit-nca-540-revisee>.

Dans ce document, CPA Canada précise entre autres que :

<b>L'ORGANISATION DOIT ÉTABLIR SON ESTIMATION ELLE-MÊME</b>	Selon la recommandation de CPA Canada, chaque ville est responsable du calcul de sa provision pour créances douteuses. Par conséquent, chacune devrait valider les renseignements sur lesquels s'appuie l'estimation effectuée.
<b>LES HYPOTHÈSES UTILISÉES DANS LE CALCUL DOIVENT CORRESPONDRE À LA SITUATION PARTICULIÈRE DE L'ORGANISATION</b>	Les hypothèses d'une ville ne devraient pas s'appliquer automatiquement à une autre. Les hypothèses retenues doivent être justifiées et appuyées sur des données fiables et pertinentes (par exemple, l'historique de recouvrement des créances de chaque ville).
<b>LE DÉNOUEMENT DES ESTIMATIONS DES EXERCICES ANTÉRIEURS DOIT ÊTRE ANALYSÉ</b>	Une analyse rigoureuse du dénouement des estimations des exercices antérieurs devrait idéalement s'étendre à au moins cinq années pour assurer le repérage des tendances s'il y a lieu.
<b>LA HAUTE DIRECTION DOIT APPROUVER L'ESTIMATION COMPTABLE ET L'ANALYSE DU DÉNOUEMENT DES ESTIMATIONS DES EXERCICES ANTÉRIEURS</b>	L'approbation de la provision par la haute direction confère plus d'objectivité à la démarche d'estimation des créances douteuses.

Les pratiques recommandées par CPA Canada pour l'estimation des créances recouvrables devraient éventuellement être prises en compte dans l'énoncé des responsabilités des parties prenantes afin d'améliorer le processus actuel.

### 3.3 Rôles et responsabilités

L'entente entre la Ville de Terrebonne et la Ville de Bois-des-Filion prévoit le traitement de tous les constats d'infraction par la cour municipale, qu'ils soient émis par le service de police de Terrebonne ou directement par les services de la Ville de Bois-des-Filion. Le tableau suivant présente la nature et la proportion des constats émis.

CONSTATS ÉMIS PAR LE SERVICE DE POLICE DE TERREBONNE		CONSTATS ÉMIS PAR LES SERVICES DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▮ Paix et ordre</li> <li>▮ Circulation routière</li> <li>▮ Contrôle animalier</li> </ul>	<b>98,7<sup>5</sup> %</b> des constats émis	<ul style="list-style-type: none"> <li>▮ Aménagement du territoire</li> <li>▮ Sécurité incendie</li> <li>▮ Travaux publics</li> <li>▮ Contrôle animalier</li> </ul>	<b>1,3 %</b> des constats émis

<sup>5</sup> Pourcentage calculé à partir de la liste des constats émis pour l'année 2021, rapport provenant d'Accès Cité produit par la cour municipale de Terrebonne.



Les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes ainsi que les différents systèmes utilisés sont identifiés dans le tableau suivant.

**Tableau des rôles et responsabilités**

Émission des constats d'infraction	
<b>Service de police de Terrebonne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Émission des constats informatisés</li> <li>● Signification du constat</li> <li>● Transfert des données à la <b>cour municipale</b></li> </ul>	<b>Système/outil utilisé</b> SECI Remise au contrevenant/Poste AccèsCité
<b>Services de la Ville de Bois-des-Filion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Émission des constats</li> <li>● Signification du constat</li> <li>● Saisie du constat</li> <li>● Transmission du dossier à la cour municipale</li> </ul>	<b>Système/outil utilisé</b> Formulaire papier Poste AccèsCité Courriel
Traitement comptable et encaissement liés aux constats d'infraction	
<b>Cour municipale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Validation de l'importation des fichiers</li> <li>● Suivi des étapes de traitement</li> <li>● Émission d'un jugement</li> <li>● Application des procédures judiciaires               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recouvrement des sommes dues</li> <li>○ Recherches afin de retracer le contribuable</li> </ul> </li> <li>● Émission des rapports à fournir à <b>Bois-des-Filion</b></li> <li>● Transmission des informations à la trésorerie de <b>Terrebonne</b></li> <li>● Transfert des sommes à <b>Bois-des-Filion</b></li> </ul>	<b>Système/outil utilisé</b> Rapport d'anomalies AccèsCité AccèsCité Unicité AccèsCité AccèsCité Unicité Application bancaire
<b>Trésorerie de la Ville de Bois-des-Filion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Encaissement des sommes perçues</li> <li>● Rapprochement bancaire</li> <li>● Conciliation et régularisation des revenus, des sommes à recevoir et des créances douteuses</li> </ul>	<b>Système/outil utilisé</b> Application bancaire AccèsCité Unicité
<b>Trésorerie de la Ville de Terrebonne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Import des écritures de journal dans le système comptable</li> <li>● Conciliation bancaire</li> </ul>	<b>Système/outil utilisé</b> UniCité UniCité

En consultant le tableau ci-haut, il est possible de constater que la cour municipale de Terrebonne joue un rôle central dans la communication des renseignements liés aux constats d'infraction. Considérant les nombreuses étapes et parties impliquées, le respect de l'entente intermunicipale nécessite une bonne communication entre les différents intervenants.

---

## 3.4 Mécanismes de contrôle interne

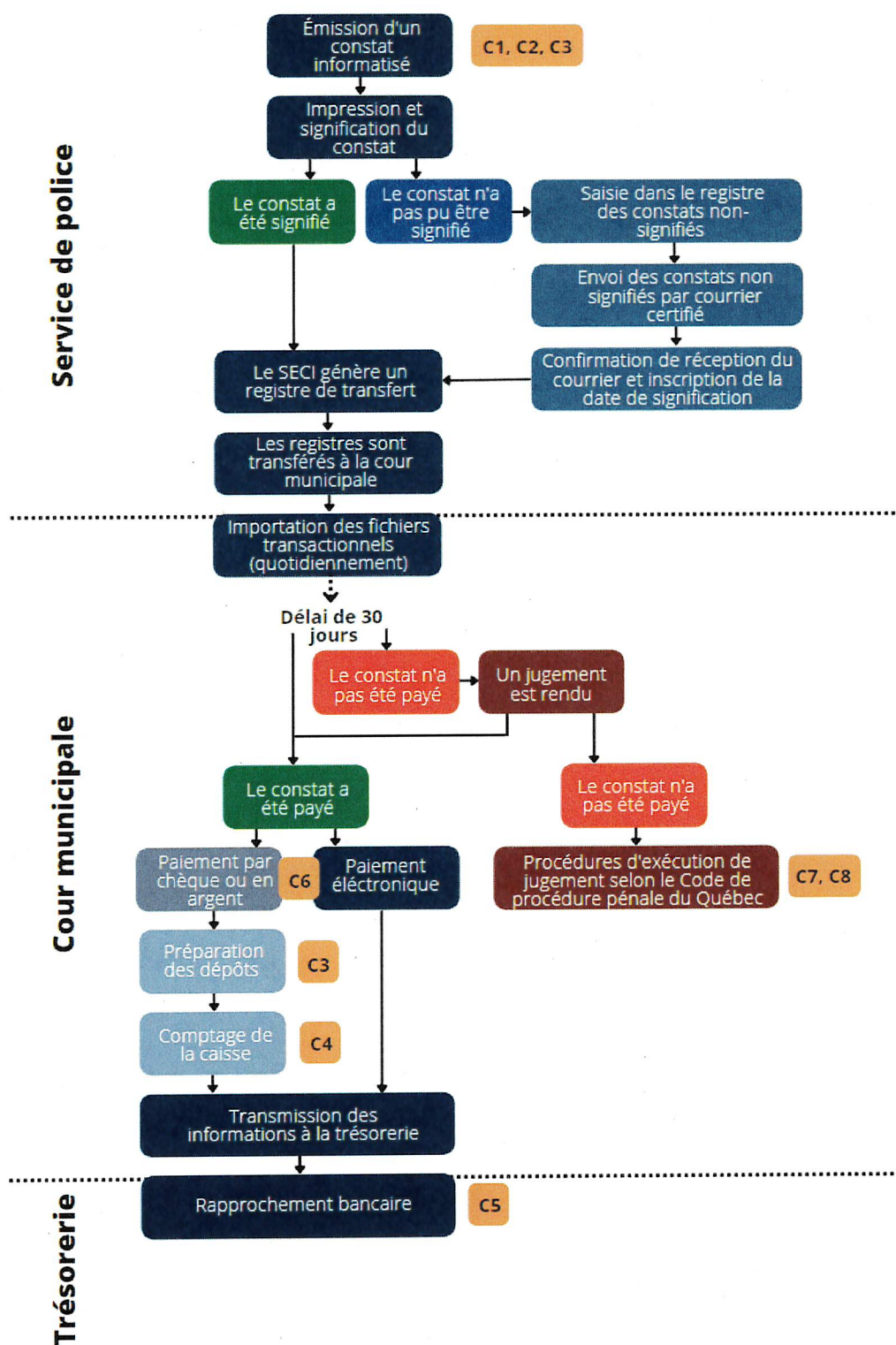
Les mécanismes de contrôle interne d'une organisation visent principalement à réduire le risque que se produisent, dans les processus, des anomalies pouvant avoir un impact, entre autres, sur la qualité de l'information divulguée dans les rapports financiers. Par conséquent, ils assurent la production d'informations exactes et exhaustives appuyant la comptabilisation des opérations et donc, le respect des normes comptables en vigueur.

La cour municipale de Terrebonne est l'instance responsable de la production et de la communication des informations qui permettent à la Ville de Bois-des-Filion de constater les opérations en lien avec les constats d'infraction (revenus, comptes à recevoir, provision pour créances douteuses). La Ville de Bois-des-Filion est donc tributaire du processus réalisé par la cour municipale de Terrebonne et des mécanismes de contrôle interne mis en place par cette dernière. La Ville de Bois-des-Filion demeure tout de même responsable de la mise en place de mécanismes de contrôle interne pour assurer le transfert des informations à l'égard des constats émis par ses services et le traitement adéquat des informations obtenues.

### 3.4.1 Mécanismes de contrôle interne de la Ville de Terrebonne

Nous avons schématisé le processus de traitement des constats d'infraction par la Ville de Terrebonne. La figure 2 à la page suivante illustre de façon sommaire la circulation des documents et informations, les contrôles mis en œuvre par la Ville de Terrebonne (en jaune), de même que les actions qui doivent être posées par le service de police, la cour municipale et la trésorerie.

Figure 2 : Processus sommaire de circulation des documents et des contrôles





Plusieurs entrevues ont été menées avec différents intervenants de la Ville de Terrebonne afin d'acquérir une bonne compréhension du processus de traitement des constats d'infraction et des mécanismes de contrôle interne mis en œuvre. Des demandes d'information subséquentes ont permis de rassembler une documentation suffisante pour conclure sur la conception et la mise en œuvre des contrôles. Les travaux réalisés ont permis d'identifier les mécanismes de contrôle interne suivants, mis en place pour le traitement de tous les constats, peu importe le territoire sur lequel ils ont été émis (Terrebonne, Bois-des-Filion ou Sainte-Anne-des-Plaines) :

RISQUES COUVERTS	CONTRÔLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des constats émis par le service de police ne sont pas transférés dans le système d'information de la cour municipale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ C1. Les constats sont saisis par le policier directement dans le système SECI, puis transférés dans ACCESCITÉ. Le rapport d'anomalies présentant les constats qui n'ont pas pu être transférés du SECI à ACCESCITÉ est analysé chaque jour par un préposé de la cour municipale. Ces anomalies peuvent se produire, par exemple, lorsqu'il y a une erreur dans l'adresse de l'assigné ou encore lorsque l'assigné a reçu plus d'une contravention. Ces anomalies sont ensuite corrigées par la cour municipale, ou acheminées au service de police la journée même pour correction</li> </ul> <p>But : exactitude des données traitées/exhaustivité des constats transférés vers la cour municipale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des constats émis par le service de police ne sont pas attribués à la bonne ville</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ C2. Dès la saisie de l'infraction dans le système SECI, la localisation inscrite permet l'attribution automatique à un territoire municipal</li> </ul> <p>But : exactitude des données traitées/exhaustivité des constats attribués à chaque ville.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des sommes reçues sont détournées et ne sont pas encaissées</li> </ul>	<p>La séparation des fonctions incompatibles comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ C3. La saisie du constat dans le système est effectuée par une personne différente de celle qui prépare les dépôts</li> <li>➤ C4. La conciliation des fonds de caisse est validée par une personne différente de celle qui effectue la conciliation</li> <li>➤ C5. Le rapprochement bancaire est effectué par le service de trésorerie</li> </ul> <p>But : existence des transactions – limitation du risque de fraude</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les sommes encaissées ne sont pas liées à un constat d'infraction ou ne sont pas déduites du constat correspondant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ C6. Les sommes encaissées sont rapprochées avec le numéro de référence du constat</li> </ul> <p>But : exactitude des données traitées, exhaustivité des encaissements attribués à chaque ville</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les sommes à recevoir ne sont pas recouvrées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ C7. Deux fois par mois, une liste des constats dus est produite à partir des données d'ACCESCITÉ. Les constats d'infraction dont la date dépasse le délai de paiement de 30 jours sont ainsi analysés par la cour municipale de Terrebonne et des actions sont prises afin de recouvrer les sommes dues (communications, rappels, etc.)</li> </ul>

RISQUES COUVERTS	CONTRÔLES
	<p>▫ C8. Deux fois par année, la cour municipale de Terrebonne revoit tous les dossiers qui ont une somme due et effectue des démarches supplémentaires (ex. : contact avec l'assigné, rappels, envoi d'une mise en demeure, etc.) pour assurer leur recouvrement. Les démarches supplémentaires varient en fonction de l'étape d'avancement du dossier (voir annexe 2)</p> <p>But : évaluation des revenus (limitation des créances douteuses).</p>

Les contrôles internes mis en place par la Ville de Terrebonne ne permettent pas de couvrir la totalité des risques inhérents à la gestion des constats d'infraction. Les risques qui ne sont pas couverts par les contrôles actuels sont abordés dans la section de la grille diagnostique.

Le présent mandat ayant pour objet la vérification de l'optimisation des ressources de la Ville de Bois-des-Filion, l'efficacité des contrôles internes mis en place par la Ville de Terrebonne ne faisait pas partie de la portée de l'audit. Les procédures d'audit que nous avons réalisées n'ont donc pas été étendues à toute la période auditée.

Cependant, le travail effectué permet de conclure avec suffisamment d'assurance que les contrôles permettent de respecter l'entente entre les villes de Bois-des-Filion et Terrebonne, à savoir l'exhaustivité des sommes versées par Terrebonne à Bois-des-Filion en lien avec les constats d'infraction émis sur son territoire.



---

### 3.4.2 Mécanismes de contrôle interne de la Ville de Bois-des-Filion

Comme nous l'avons démontré dans les tableaux et figures des sections 3.3 et 3.4.1, la Ville de Bois-des-Filion n'est responsable que d'une infime partie des étapes de la gestion des constats d'infraction. Pour cette raison, les contrôles internes pouvant être mis en place par la Ville de Bois-des-Filion sont limités. Certains contrôles ont tout de même été identifiés :

RISQUES COUVERTS	CONTRÔLES
➤ Les informations des rapports fournis par Terrebonne ne concordent pas avec les sommes encaissées par Bois-des-Filion	➤ Chaque mois, le total des sommes encaissées est rapproché avec le rapport de remise fourni par Terrebonne But : exactitude des données traitées.
➤ Les sommes dues en lien avec les constats d'infraction émis par les services de la Ville de Bois-des-Filion ne sont pas recouvrées	➤ Deux fois par année, la personne responsable du service de l'aménagement du territoire de la Ville de Bois-des-Filion effectue un suivi auprès de la cour municipale de Terrebonne pour s'assurer du recouvrement de ces constats But : évaluation des revenus (limitation des créances douteuses).

Les contrôles internes mis en place par la Ville de Bois-des-Filion ne permettent pas de couvrir la totalité des risques inhérents à la gestion des constats d'infraction. Les risques qui ne sont pas couverts par les contrôles actuels sont abordés dans la section de la grille diagnostique.

Les mécanismes de contrôle interne qui ont été décrits dans cette section contribuent à limiter les risques liés à la gestion financière des organisations impliquées. Toutefois, l'analyse d'un processus ne saurait être qualifiée de complète sans un exposé des bonnes pratiques pouvant être mises en place afin de favoriser une saine gestion des activités dans une perspective plus globale.

---

## 4. LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION

Quelques bonnes pratiques et principes sont ressortis de la recherche documentaire que nous avons effectuée. Ils s'appuient sur des concepts généraux qui concernent l'ensemble des administrations publiques.

L'analyse des données statistiques qui découlent de l'émission des constats d'infraction peut déboucher sur l'application d'actions préventives afin de limiter les risques d'accident ou d'autres situations non souhaitables.

En effet, une analyse rigoureuse de ces données facilite le suivi de l'évolution de la situation et la prise de décisions appuyées sur des faits. La comparaison avec les données provenant des années antérieures, de même qu'avec celles d'autres organisations permet de porter un jugement mieux étayé sur les résultats obtenus en matière de sécurité routière et de respect des règlements municipaux. De tels indicateurs permettent de mieux cerner les comportements problématiques, pour ensuite les prévenir ou réduire leur survenance.

En ce qui concerne la sécurité routière, l'émission de constats d'infraction n'est qu'une des façons d'améliorer le bilan<sup>6</sup>. Une fois que les points critiques du réseau sont identifiés, des actions correctrices peuvent être appliquées (ex. : nouvel aménagement d'une intersection, installation de ralentisseurs, utilisation de panneaux radar pédagogiques, campagnes de sensibilisation, etc.). La même logique peut être appliquée aux autres activités de la ville où des infractions sont constatées.

Dans le monde municipal, les indicateurs de gestion sont principalement établis dans une perspective d'amélioration de la prestation des services aux citoyens. Ces indicateurs, avec leurs cibles et leurs échéances, permettent aux municipalités d'évaluer les services fournis, leur évolution et de les comparer avec ceux d'autres municipalités. L'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources par une ville peuvent aussi être mesurées à l'aide d'indicateurs de gestion.

---

<sup>6</sup> Table québécoise de la sécurité routière, 2007. Pour améliorer le bilan routier : Premier rapport de recommandations de la Table québécoise de la sécurité routière. [En ligne]. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/36144?docref=rXbnlOXzqjWPI2AYwP7TMQ>.

---

## 5. GRILLE DIAGNOSTIQUE

Au cours de notre mandat, nous avons mis en œuvre différentes procédures d'audit, notamment la vigie de bonnes pratiques, des entrevues avec les intervenants clés du processus, des demandes d'information à des parties prenantes internes ou externes et l'inspection de documents et d'extraits des systèmes d'information. Nous avons aussi réalisé des entrevues avec des membres de la haute direction de la Ville. Nous avons ainsi pu accumuler des éléments probants sur lesquels repose notre diagnostic de la situation au regard des trois critères convenus.

La grille diagnostique permet de comparer les pratiques de gestion mises en place par la Ville de Bois-des-Filion avec les exigences des normes comptables ainsi qu'avec les bonnes pratiques documentées et résumées précédemment.

### Définition des indices

La description des constats présentés dans la grille diagnostique est accompagnée de celle des impacts qui y sont associés. Les recommandations que nous proposons y sont jointes. Ces recommandations sont classées selon les quatre indices suivants :

#### 1. Indice de criticité

L'indice de criticité se définit comme suit en fonction de notre appréciation de l'urgence d'agir — notre estimation s'accroît selon la probabilité que le risque se réalise et selon l'impact du risque sur les activités de l'organisation :



Une action doit être envisagée à moyen/long terme



Une action est fortement conseillée à court/moyen terme



Une action immédiate doit être prise

#### 2. Indice relatif à l'investissement

L'investissement se considère dans sa globalité (incluant la récurrence à envisager), que ce soit en matière de ressources humaines, financières et matérielles.

L'indice relatif à l'investissement se définit comme suit en fonction de l'investissement nécessaire à la mise en place de la recommandation :



Faible



Moyen



Élevé

---

### 3. Indice relatif au temps de réalisation

L'indice relatif au temps de réalisation se définit comme suit, en fonction du temps estimé nécessaire à la mise en place de la recommandation :



Inférieur à six mois



Entre six mois et un an



Plus d'un an

### 4. Indice relatif à l'évaluation du critère d'audit

L'indice relatif à l'évaluation globale du critère d'audit se définit comme suit à la lumière des constats relevés et de leurs impacts potentiels et avérés :



Généralement satisfaisant






Satisfaisant, mais des améliorations s'imposent










Insatisfaisant






CONSTATS	IMPACTS	RECOMMANDATIONS	INDICES
<b>CRITÈRE 1 : LA VILLE DISPOSE D'UNE INFORMATION DÉTAILLÉE ET DISPONIBLE EN TEMPS OPPORTUN PERMETTANT LA COMPTABILISATION ADÉQUATE DES CONSTATS D'INFRACTION DE TOUTES NATURES</b>			
<b>1.1 DISPONIBILITÉ DES RENSEIGNEMENTS</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bien que la Ville de Terrebbonne fournit tous les mois le document <b>rapport de remises par ville</b>, notre examen a révélé qu'il ne présente pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant détaillé (frais et amende) de chaque constat émis</li> <li>- Le total des constats émis pour une période (ex. : un mois)</li> <li>- La date d'émission des constats</li> <li>- L'étape d'avancement des dossiers</li> <li>- La nature de l'infraction et des renseignements sur le lieu où elle s'est produite</li> </ul> </li> <li>➤ Les constats émis par les services de la Ville de Bois-des-Filion sont suivis dans un fichier Excel (<b>Contrôle constats d'infraction</b>) qui fournit davantage d'informations sur les constats. Cependant, le fichier ne permet pas de connaître l'étape d'avancement des dossiers puisque c'est la cour municipale de Terrebbonne qui met à jour cette information dans le système ACCÈSCITÉ</li> <li>➤ Annuellement, la Ville de Terrebbonne fournit le <b>fichier des comptes à recevoir annuel</b>. Cependant le fichier n'est pas suffisamment détaillé et il ne présente pas les sommes à recevoir pour chaque constat</li> <li>➤ La <b>liste des constats émis</b> n'est pas transmise à la Ville de Bois-des-Filion</li> <li>➤ La <b>liste des constats émis</b> est présentement disponible uniquement en format PDF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Ville de Bois-des-Filion effectue des ajustements en fin d'année pour se rapprocher d'une comptabilité d'exercice, mais les informations qu'elle obtient de la Ville de Terrebbonne ne permettent pas d'effectuer une conciliation globale des revenus et d'en assurer une comptabilisation conforme aux normes en vigueur</li> <li>➤ Avec l'information actuellement obtenue à l'égard des constats, la Ville de Bois-des-Filion ne serait pas en mesure d'appliquer la norme SP 3400 car elle ne connaît pas l'étape d'avancement de chaque dossier</li> <li>➤ La Ville de Bois-des-Filion ne peut pas procéder à l'analyse des constats d'infraction dans le but d'appliquer des mesures préventives</li> </ul>	<p>Puisque la Ville de Bois-des-Filion produit ses états financiers mensuellement et que les sommes en lien avec les constats d'infraction sont encaissées selon une fréquence mensuelle, la Ville de Bois-des-Filion devrait demander à la Ville de Terrebbonne de lui remettre la <b>liste des constats émis</b> sur son territoire mensuellement</p> <p>La Ville de Bois-des-Filion pourrait alors régulariser ses comptes de revenus et appliquer la comptabilité d'exercice. La <b>liste des constats émis</b> extraite du système ACCÈSCITÉ contient toutes les informations manquantes identifiées précédemment, afin de permettre la comptabilité d'exercice et de respecter la norme actuelle ainsi que la nouvelle norme (<b>SP 3400</b>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le fournisseur de services ACCEO a confirmé qu'il était possible de développer un rapport comprenant toutes les informations pertinentes dans le format d'un tableur électronique</li> </ul>	  



CONSTATS	IMPACTS	RECOMMANDATIONS	INDICES
<b>ÉVALUATION DU PREMIER CRITÈRE</b>			
<p>La Ville de Bois-des-Filion ne peut respecter les normes comptables puisqu'elle ne reçoit pas les informations nécessaires de la cour municipale de Terrebonne. Cependant, les informations requises existent et pourraient facilement être obtenues mensuellement. Ce contenu permettrait à la Ville de Bois-des-Filion d'appliquer les normes comptables actuelles et à venir, et de procéder à des analyses stratégiques concernant la nature, le lieu et la fréquence des infractions.</p>			
<b>CRITÈRE 2 : LES MÉCANISMES ET LES CONTRÔLES MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE POUR ENCADRER L'ENSEMBLE DU PROCESSUS SOUS SA GOUVERNE PERMETTENT D'ASSURER UN SUIVI ADÉQUAT DES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS SUR SON TERRITOIRE</b>			
<b>2.1 EXHAUSTIVITÉ DES CONSTATS ÉMIS PAR LES SERVICES DE BOIS-DES-FILION</b>			
<p>Bien que les constats émis par les services de la Ville de Bois-des-Filion représentent moins de 2 % des constats totaux émis sur son territoire, nous avons constaté qu'il y avait des lacunes sur le plan du suivi après l'envoi des constats à la Cour municipale. La procédure de gestion des constats d'infraction mentionne que chaque service est responsable d'effectuer le suivi des constats. Cependant, la procédure ne précise pas de quelle façon le suivi doit être effectué ni à quel moment.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les employés de la Ville ne sont pas en mesure de connaître le statut d'un constat, par exemple s'il a été payé ou s'il est contesté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une validation devrait être réalisée selon une fréquence jugée appropriée afin de s'assurer que les constats émis par les services de la Ville de Bois-des-Filion se retrouvent dans <b>la liste des constats émis</b> fournie par la cour municipale de Terrebonne</li> <li>- Comme les deux fichiers peuvent être disponibles en format de tableur, une procédure informatique de validation pourrait être mise en place</li> </ul>	  





CONSTATS	IMPACTS	RECOMMANDATIONS	INDICES
<b>2.2 SUIVI DES CONSTATS ÉMIS</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bien que la Ville réalise mensuellement le rapprochement entre le montant encaissé et le <b>rapport de remises par ville</b> fourni par la cour municipale de Terrebonne, il n'y a aucun suivi des constats émis réalisé afin de vérifier l'exhaustivité de la prise en charge pour les constats émis sur le territoire de la Ville de Bois-des-Filion</li> <li>➤ De plus, la Ville de Bois-des-Filion ne reçoit pas d'information de la cour municipale de Terrebonne à l'égard des constats en procédures, en attente de jugement ou annulés</li> <li>➤ Finalement, le <b>fichier des comptes à recevoir annuel</b> fourni à la Ville de Bois-des-Filion est présenté de façon sommaire par année et par étape d'avancement du dossier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La Ville de Bois-des-Filion est dans l'incapacité de réaliser le suivi des constats afin de déterminer les constats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En attente de paiement</li> <li>- En procédures à la cour ou en attente de jugement</li> <li>- Annulés</li> </ul> </li> <li>➤ Elle est ainsi dans l'incapacité de concilier les revenus et les sommes à recevoir en lien avec les constats d'infraction</li> <li>➤ Il y a un risque que la Ville de Bois-des-Filion n'encaisse pas toutes les sommes qui lui sont dues en lien avec les constats d'infraction émis sur son territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour permettre la conciliation des revenus et des sommes à recevoir, la Ville de Bois-des-Filion devrait demander à la cour municipale de Terrebonne de lui fournir mensuellement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste des constats annulés</li> <li>- La <b>liste des sommes à recevoir détaillée</b> avec le numéro de référence de chaque constat</li> </ul> </li> <li>➤ La Ville de Bois-des-Filion devrait concilier mensuellement les sommes à recevoir en lien avec les constats d'infraction en rapprochant les constats émis, annulés, à recevoir et encaissés. Elle s'assurerait ainsi de l'exhaustivité des encaissements associés aux constats d'infraction émis sur son territoire</li> </ul>	  

CONSTATS	IMPACTS	RECOMMANDATIONS	INDICES
<b>2.3 ESTIMATIONS COMPTABLES</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La provision pour créances douteuses est calculée annuellement par la cour municipale de Terrebonne et la Ville de Bois-des-Filion ne réalise aucune validation du calcul effectué. Au 31 décembre 2021, la provision pour créances douteuses représentait 35 % des comptes à recevoir, soit 153 275<sup>7</sup> \$</li> <li>→ La provision pour créances douteuses est calculée en appliquant le pourcentage de non-recouvrement historique par étape d'avancement des dossiers qui avait été calculé en 2018 et qui couvrait les données de 2003 à 2018. Les pourcentages appliqués ne sont pas revus périodiquement et la période historique n'est pas mobile dans le temps</li> <li>→ Le dénouement des estimations antérieures n'est pas analysé</li> <li>→ La méthodologie et le calcul de la provision ne sont pas formellement discutés avec la haute direction de la Ville, ni approuvés par celle-ci</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le calcul de la provision pour créances douteuses ne reflète pas la réalité propre à la Ville de Bois-des-Filion, puisque les données utilisées pour le calcul englobent tous les constats d'infraction gérés par la cour municipale de Terrebonne</li> <li>→ Les données historiques utilisées pour le calcul couvrent une période de 15 ans qui n'est pas représentative de l'âge moyen des constats d'infraction à recevoir (2,7 ans<sup>8</sup>)</li> <li>→ Les taux de recouvrement utilisés pour le calcul n'ont pas été ajustés depuis 2018 et ne représentent pas nécessairement la réalité des constats à recevoir en 2021</li> <li>→ La Ville ne fait pas d'analyse rétrospective de son estimation, ce qui limite la crédibilité de ses estimations futures</li> <li>→ L'absence d'une approbation formelle nuit à la transparence et à l'objectivité du processus d'établissement de l'estimation de la provision pour créances douteuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La Ville de Bois-des-Filion devrait calculer sa provision pour créances douteuses en élaborant ses propres hypothèses. La méthodologie, de même que le résultat des calculs devraient être présentés à la haute direction</li> <li>→ Les données historiques utilisées pour le calcul devraient couvrir une période qui correspond davantage à l'âge moyen des constats d'infraction</li> <li>→ La période de référence utilisée pour le calcul devrait être mobile dans le temps, ce qui implique une mise à jour annuelle</li> <li>→ Le dénouement des estimations des exercices antérieurs devrait être analysé afin de valider rétrospectivement la justesse des hypothèses utilisées</li> </ul>	  


<sup>7</sup> Données provenant du **fichier des comptes à recevoir annuel** fourni par la cour municipale de Terrebonne au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>8</sup>-Ville de Terrebonne, rapport d'activités 2021. [En ligne], [https://ville.terrebonne.qc.ca/uploads/\\_bibliotheque\\_medias/documents/incendie/Politique\\_securite\\_civile/4526\\_Terrebonne\\_SecuriteCivile-Rapport\\_annuel\\_activites-2021\\_09.pdf](https://ville.terrebonne.qc.ca/uploads/_bibliotheque_medias/documents/incendie/Politique_securite_civile/4526_Terrebonne_SecuriteCivile-Rapport_annuel_activites-2021_09.pdf).



CONSTATS	IMPACTS	RECOMMANDATIONS	INDICES
<b>ÉVALUATION DU DEUXIÈME CRITÈRE</b>			
<p>Les mécanismes et les contrôles mis en œuvre par la Ville de Bois-des-Filion ne permettent pas d'encadrer l'ensemble du processus sous sa gouverne, ni d'assurer un suivi adéquat des constats d'infraction émis sur son territoire. La Ville de Bois-des-Filion devrait mettre en place des validations supplémentaires afin de confirmer la présence des constats émis par ses services dans la <b>liste des constats émis</b> (voir la section 1.1 de la grille diagnostique) produite par la cour municipale de Terrebonne, en plus d'une conciliation afin de valider l'exhaustivité des constats d'infraction encaissés. De plus, la Ville de Bois-des-Filion devrait effectuer elle-même le calcul de la provision pour créances douteuses en suivant les bonnes pratiques proposées par CPA Canada pour s'assurer qu'une estimation fiable des créances recouvrables soit présentée dans ses états financiers.</p>			
<b>CRITÈRE 3 : LA VILLE EFFECTUE UNE REDDITION DE COMPTES AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES ET UNE ÉVALUATION DES DONNÉES À LA SOURCE OU DÉCOULANT DES INFRACTIONS AFIN DE PROPOSER AU BESOIN DES CORRECTIONS AUX PROBLÈMES RELEVÉS.</b>			
<b>3.1 ANALYSE DES DONNÉES ET REDDITION DE COMPTES</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Puisque la Ville de Bois-des-Filion ne dispose pas des données pertinentes dans un format approprié, aucune analyse des données associées aux constats d'infraction n'est effectuée</li> <li>→ La Ville de Bois-des-Filion n'effectue aucune reddition de comptes formelle en lien avec les infractions. Cependant, la Ville n'est pas tenue de le faire en vertu des lois et règlements en vigueur</li> <li>→ Le service de police de Terrebonne publie annuellement son <b>rapport annuel</b><sup>9</sup> qui comporte plusieurs statistiques intéressantes en lien avec les constats d'infraction</li> <li>→ Le service de police de Terrebonne fournit mensuellement, à la Ville de Bois-des-Filion, un <b>rapport statistique</b> en lien avec les constats d'infraction émis sur son territoire. Ce rapport présente des informations sur les types d'intervention des policiers et sur les crimes et autres infractions commises sur le territoire desservi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La Ville de Bois-des-Filion peut difficilement déterminer quelles mesures correctives doivent être implantées en lien avec les infractions commises, puisqu'elle ne dispose pas des informations nécessaires à une prise de décision éclairée</li> <li>→ Les informations statistiques produites par la Ville de Terrebonne pourraient être analysées et utilisées afin de poser des actions préventives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ À la suite de l'application des recommandations associées au critère 1, la Ville devrait disposer des informations nécessaires à une analyse des données en lien avec les constats d'infraction</li> <li>→ À titre d'exemple, les indicateurs suivants pourraient s'avérer intéressants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proportion des types d'infraction en nombre et en montant par rapport au montant total</li> <li>- Inventaire des lieux/routes les plus problématiques afin de proposer une solution pour améliorer la sécurité routière</li> <li>- Évolution des types d'infraction et de leurs valeurs sur plusieurs années</li> <li>- Taux de recouvrement</li> <li>- Délais de recouvrement</li> </ul> </li> </ul>	  

<sup>9</sup> Ibid.

CONSTATS		IMPACTS	RECOMMANDATIONS	INDICES
			<ul style="list-style-type: none"> <li>La Ville de Bois-des-Filion devrait demander annuellement au service de police de Terrebonne de lui fournir les données ayant servi à établir les statistiques provenant du <b>rapport annuel</b> et du <b>rapport statistique</b> dans un tableur électronique, ce qui lui permettrait de produire annuellement ses propres analyses et d'obtenir ainsi une image plus précise des infractions commises sur son territoire</li> </ul>	
<b>ÉVALUATION DU TROISIÈME CRITÈRE</b>				
<p>La Ville de Bois-des-Filion n'effectue aucune reddition de comptes en lien avec les constats d'infraction, ce qui ne contrevient pas aux lois et règlements en vigueur. Elle n'analyse pas les données associées aux constats d'infraction, ce qui limite sa capacité à cibler les actions qui auront le plus d'impact sur l'amélioration de la sécurité routière et de la qualité de vie de ses citoyens.</p>				



---

## 6. OPINION

Nous avons atteint l'objectif d'audit qui était de s'assurer que la Ville de Bois-des-Filion met en œuvre un processus de gestion et de suivi des constats d'infraction inspiré des bonnes pratiques de contrôle interne, tout en favorisant la saine gestion et la performance de l'organisation.

À notre avis, ce processus, bien qu'actuellement fonctionnel sur le plan de l'encaissement des sommes transférées par la Ville de Terrebonne, présente un potentiel significatif d'amélioration par la Ville. Le respect des normes comptables qui devront être appliquées en 2024 ne pourra être assuré que par une mise à niveau des renseignements en provenance de la cour municipale de Terrebonne.

L'analyse du processus de gestion et de suivi des constats d'infraction a été conduite en s'appuyant sur les critères applicables déterminés pour les besoins de l'analyse. Ces critères émanent principalement de saines pratiques de gestion auxquelles adhèrent les organisations reconnues du milieu municipal ou d'autres secteurs pertinents, le cas échéant, ainsi que des règles et des mécanismes prévus par la Ville. Par conséquent, les résultats de celle-ci pourraient ne pas convenir à d'autres fins.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés <sup>[1]</sup>

Québec, Canada

Le 24 juillet 2023

<sup>[1]</sup> Par : Claudie St-Pierre, CPA auditrice, permis de comptabilité publique n°A127564.



## ANNEXE 1

À PROPOS DE L'AUDIT

## À PROPOS DE L'AUDIT

### Limites inhérentes associées au mandat

Notre opinion ne doit pas être extrapolée à la gestion d'autres types de revenus ou d'ententes ni à l'ensemble des activités de la Ville. L'évaluation selon les critères retenus ne s'applique qu'à la période visée.

### Responsabilités de la direction de la Ville

La direction de la Ville est responsable du processus de gestion et de suivi des constats d'infraction et du respect aux exigences prescrites dans des textes légaux et réglementaires à cet égard. Elle est également responsable de mettre en place des systèmes, des procédures, de la documentation et des contrôles lui permettant de planifier, de gérer et de suivre sa performance de manière à pouvoir éventuellement faire rapport sur celle-ci.

### Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à donner une opinion sous forme d'assurance raisonnable et des avis objectifs sur le processus de gestion et de suivi des constats d'infraction, ainsi qu'à exprimer une conclusion quant à la conformité de la Ville, dans tous ses aspects importants, aux critères d'audit que nous avons jugés valables dans les circonstances. Ces critères sont basés principalement sur de saines pratiques de gestion auxquelles adhèrent les organisations reconnues du milieu municipal ou d'autres secteurs pertinents le cas échéant.

Nous avons planifié et réalisé notre mission de certification conformément à la *Norme canadienne de missions de certification (NCCM) 3001, Missions d'appréciation directe*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à avoir une assurance raisonnable de la conformité de l'objet évalué, ici le processus de gestion et de suivi des constats d'infraction.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une mission réalisée conformément à cette norme permettra toujours de détecter tout cas important de non-conformité qui pourrait exister. Les cas de non-conformité aux critères peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et ils sont considérés comme significatifs lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, ils puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport. Une mission d'assurance raisonnable visant la délivrance d'un rapport de l'auditeur implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement une conclusion et obtenir un niveau d'assurance élevé. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit choisies relèvent de notre jugement professionnel, notamment de notre évaluation des non-conformités significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et nécessitent d'obtenir des éléments probants conformément aux critères applicables.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sur le processus de gestion et de suivi des constats d'infraction de la Ville.

### **Notre indépendance et notre contrôle qualité**

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle, de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Mallette applique la Norme canadienne de contrôle de qualité : Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.





## **ANNEXE 2**

**LISTE DES ÉTAPES DE  
TRAITEMENT DES DOSSIERS  
ET DE LEUR SIGNIFICATION**

625	Saisie 625	MAA	Mandat d'amener
APL	Dossier en appel CS	NPA	Avis de non-paiement d'amende
AVA	Avis d'audition	OFF	Offre de travaux compensatoires
AVE	Avis d'exécution	PRI	Prison
AVR	Avis de rappel	PRO	Procès
BSS	Saisie de salaire	RCS	Rappel carte de crédit
CAE	Constat après enquête	RDV	Rendez-vous percepteur
DEB	Début de la procédure	RFI	Rappel final
DIP	Demande de peine d'emprisonnement	RMQ	Demande information RAMQ
ENT	Entente de paiement	RPG	Rappel avant empris. Procureur général
FIN	Fin de la procédure	RSA	Rappel avant saisie
FRD	Fraude par carte de crédit	RTR	Rétraction de jugement
IDE	Inscription jugement par défaut	SAI	Saisie
JUD	Dossier judiciairisé	TRV	Travaux compensatoires
JUG	Jugement		



## ANNEXE 3

### GLOSSAIRE



**Assigné**

Se dit d'une personne faisant l'objet d'un constat d'infraction ou qui est assigné à comparaître afin de recevoir un jugement.

**Comptabilité d'exercice**

Il s'agit d'une méthode de comptabilisation des revenus et des dépenses qui contrairement à la méthode de comptabilité de caisse n'accorde aucune importance au moment où le transfert monétaire est réalisé. Selon cette méthode, les revenus doivent être déclarés lorsqu'ils ont été gagnés, et les dépenses doivent être déduites lorsqu'elles ont été engagées. En comparaison, selon la méthode de comptabilité de caisse, les revenus doivent être déclarés lorsque les sommes ont été encaissées et les dépenses doivent être déduites lorsque les sommes ont été décaissées.

**Constatation des revenus**

Il s'agit du moment de la déclaration des revenus dans les états financiers de l'organisation.

**Contrevenant**

Se dit d'une personne ayant commis une infraction à une loi.

**Contrôle interne**

Il s'agit d'un processus mis en place par la direction afin de contrer les risques associés aux activités de l'organisation.

**Provision pour créances douteuses**

Les créances sont définies comme des sommes à recevoir et elles font l'objet d'un risque de non-recouvrement. La provision pour créances douteuses est présentée en diminution des créances et consiste en une estimation des sommes qui ne seront pas effectivement recouvrées.

**Signification d'un constat d'infraction**

Lors de l'émission du constat d'infraction, le contrevenant doit en être avisé par écrit. La signification d'un constat est l'action de remettre la contravention, soit en main propre ou soit par courrier nécessitant une signature pour signifier la réception du constat par le contrevenant.